

son , el tenor de la qual accesion , y de la admision de mi citado Plenipotenciario es el siguiente :

**AU NOM DE LA TRÈS SAINTE**  
 & Indivisible Trinité, Pere, Fils, & Saint  
 Esprit. Ainsy soit-il.

**S**oit notoire a tous ceux qu'il appartiendra, ou peut appartenir. Les Ambassadeurs, & Plenipotenciaires de Sa Majesté Catholique, de Sa Majesté, tres Chretienne, & de Sa Majesté Britannique; ayant conclu & signé a Paris le dix de Fevrier decette année, un Traite Definitif de Paix, & des Articles separés, des quels la teneur s'ensuit :

**AU NOM DE LA TRÈS SAINTE**  
 & Indivisible Trinité, Pere, Fils, & Saint  
 Esprit. Ainsy soit-il.

**L**a plû au tout Puissant de répendre l' Esprit d'union & de concorde sur les Princes, dont les divisions avoient portées le trouble dans les quatre Parties du Monde; & de leurs inspirer le dessein de faire succeder les douceurs de la Paix aux malheurs d'une longue, & sanglante Guerre, qui, après s'etre elevée entre la France, & l' Angleterre, pendant le Règne du Serenissime & très Puissant Prince George Deux par la grace de Dieu Roy de la Grandæ Bretagne, de glorieuse mémoire; a été continuée sous le Règne du Serenissime, & très Puissant Prince George Trois Son Successeur, & s'est communiquée dans ses progrès, a l'Espagne, & au  
 Portu-